



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A03

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement de modification # 128-2018-A03 (P1) intitulé « **Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **4 novembre 2019, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le projet de règlement numéro 128-2018-A03 qui a pour but l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons au 54, chemin d'Entrelacs.

Au cours de cette assemblée publique, madame la mairesse, son représentant ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau et sur le site Internet section Urbanisme <https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme>.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones V-31 et V-55 incluant les rues du Golfeur, du Lac-Walfred Sud et du Lac-Walfred Nord et une partie du chemin Masson et du chemin d'Entrelacs. Ces dispositions sont également sujets à l'approbation des personnes intéressées des zones contiguës V-29, V-31, I-32, R-33, R-38, R-39, R-40, R-48, F-51, V-53, V-54, V-55 et V-56. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal ainsi que sur le site Internet.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 octobre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __, de l'édition du 23 octobre 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a dûment été affichée à l'endroit prévu à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, entre 9 h et 17 h, par la soussignée à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis